

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Chamond , ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond

Adresse : Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

D'une part,

Et,

Le Lycée professionnel Sainte-Marie La Grand'Grange, ci-après dénommé « le Lycée professionnel »,

Adresse : rue de Mondragon - 42400 Saint-Chamond

Représenté par monsieur Gilles BUGNAZET, en sa qualité de Directeur du Lycée professionnel, dûment habilité

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Dans le cadre du label E3D (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable), le Lycée professionnel Sainte-Marie La Grand'Grange a répondu à un appel à projet EAC de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) de l'académie de Lyon. Ce projet intitulé « Mon patrimoine vert et graphique » doit permettre au lycée professionnel d'obtenir le niveau 2 du label E3D par le biais d'un projet réalisé hors de l'établissement. C'est dans ce cadre que « la Ville de Saint-Chamond » a été sollicitée.

Le Lycée professionnel souhaite que les élèves conçoivent et réalisent des plaques en métal gravées, qui porteront des messages et des pictogrammes visant à sensibiliser le public aux enjeux du développement durable. Ces plaques seront fixées sur l'espace public dans des lieux définis en accord avec la Ville de Saint-Chamond. Ce projet implique que les élèves en apprennent plus sur leur ville, notamment sur sa biodiversité mais aussi son patrimoine.

Ce projet permettra également de valoriser les actions de la Ville de Saint-Chamond dans le cadre du label Territoire engagé pour la nature obtenu en 2022.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, les parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'installation des plaques en métal gravées réalisées par les élèves du Lycée professionnel et demeurant propriété de celui-ci, sur l'espace public de la ville de Saint-Chamond.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Lycée professionnel s'engage pendant toute la durée de la présente convention, à :

- s'assurer de la réalisation des plaques par les élèves de 1^{ère} de la filière Technicien d'Usinage,
- respecter la cartographie définie avec la Ville de Saint-Chamond pour l'implantation des plaques,
- fournir à la Ville de Saint-Chamond un exemplaire du livret photos réalisé par les élèves.

La Ville de Saint-Chamond s'engage, pendant la durée de la présente convention, à :

- mettre à disposition un technicien pour installer les plaques sur les lieux et aux dates définis ensemble (cf Article 5),
- assurer l'entretien des plaques,
- procéder au nettoyage dans le cas d'éventuelles dégradations (tags, graffitis, etc.) qui viendraient altérer les plaques.

En cas d'une détérioration prématurée des plaques qui altérerait leur qualité visuelle, la Ville de Saint-Chamond procédera, à ses frais, et en accord avec le Lycée professionnel, à l'enlèvement de la ou des plaques(s) concernée(s). En aucun cas, la Ville de Saint-Chamond ne pourra être tenue d'indemniser le Lycée professionnel des dommages subis par ces pièces.

En cas de dégradation conséquente constatée sur une ou plusieurs plaques, susceptible de présenter un danger pour les usagers, la Ville de Saint-Chamond procédera immédiatement, à ses frais, à l'enlèvement de la ou des plaques(s) concernée(s). En aucun cas, la Ville de Saint-Chamond ne pourra être tenue d'indemniser le Lycée professionnel des dommages subis par ces pièces.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Au-delà, les parties s'entendront pour convenir d'un éventuel renouvellement de la présente convention.

En cas de non renouvellement, les plaques seront démontées par les services municipaux pour être remises au Lycée professionnel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

La Ville de Saint-Chamond participera à la réalisation de ce projet à hauteur de 500 € maximum pour la prise en charge de l'achat de matière première ou de l'intervention d'un prestataire.

Cette somme sera prise sur le budget gestionnaire CLT.

ARTICLE 5 : DETAILS DES EMBLEMES ET DES MESSAGES CHOISIS

L'implantation des plaques dans la ville sera la suivante :

1. Sous le Lycée professionnel, Rue Mondragon (thème déchets).
2. Au croisement du Boulevard François Delay et de la Rue Jean-Antoine Vial (thème îlot de fraîcheur).
3. Sur la place de la liberté (thème arbre et nature).
4. Sur le square de la poésie, entre la rue Sabotin et la rue du Rivage (thème îlot de fraîcheur et convivialité).
5. Dans le parc Nelson Mandela (thème nature).
6. Au niveau des VéliVert de la station Valette, au croisement rue du Pilat et Avenue de la Paix (thème vélo).
7. Sur la place de la République à la Valette (thème déchets).
8. Au croisement de la rue Léon Bérard et du boulevard Ennemond Richard (thème nature).
9. Au niveau de l'espace Miyawaki (forêt urbaine) près de la gare, sur la route du Coin (thème biodiversité).
10. Devant la gare sur le chemin près du tilleul de 200 ans, square Gravier (thème nature ou déchets).
11. Dans le parc du Château du Jarez (thème non-tonte).
12. A l'Hôtel-Dieu (thème nature).

Les messages des plaques seront les suivants :

- « La nature n'avale pas les déchets »
- « Sans vert, pas d'air »
- « Plus de fraîcheur, plus de bonheur »
- « Agissez pour la nature, soyez mature »
- « Ne tournez pas la tête à la planète »
- « Herbes non coupées, biodiversité conservée »
- « À vélo, la planète a moins chaud »

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention avant son terme pourra être prononcée d'un commun accord entre les parties, sans respect d'un préavis.

La résiliation pourrait également être prononcée, à la diligence de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements listés à l'article 2, un mois après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur le maire Axel DUGUA, en Mairie de Saint-Chamond,
- par Monsieur Gilles BUGNAZET, au Lycée professionnel Saint-Marie La Grand'Grange

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties
A Saint-Chamond, le

Le Maire,
Pour la mairie et par délégation,
Conseillé municipal délégué à la
valorisation du patrimoine naturel et
de l'aqueduc romain

Yves ALAMERCERY

Le Lycée professionnel Sainte-Marie
La Grand'Grange
représenté par son Directeur

Gilles BUGNAZET